

Rocamadour contre la montre

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Association diocésaine de Cahors - Sanctuaire de Rocamadour ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 134 Rue Frédéric Suisse 46000 Cahors, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/07/2022 au 25/07/2022 minuit (jour inclus).

Avant-dernière étape du Tour de France® : un contre la montre au pied de Rocamadour avant l'arrivée sur les Champs Élysées. Le Sanctuaire Notre-Dame de Rocamadour a lui aussi lancé un compte à rebours pour sauver le Château qui a besoin de grands travaux de rénovation.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.jaimerocamadour.com

Les participants doivent répondre correctement à 3 questions puis indiquer leur email.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Vol en ULM et survol de Rocamadour - 30 min (180 € TTC)

Détails :

Vol valable pour une personne, poids maxi passager 90 kg. Âge minimum requis : 8 ans. Il sera requis une autorisation parentale pour les mineurs. Offre valable jusqu'au 30/06/2023.

- 2ème lot : 1 nuit pour deux à Rocamadour (46 € TTC)

Détails :

Offert par le Relais du Pèlerin (ou centre accueil Notre-Dame), valable pour une nuit pour deux personnes, hors saison jusqu'au 31/12/2022. Petit-déjeuner inclus.

- Du 3ème au 5ème lot : Bon cadeau à valoir pour un nuit à Rocamadour ou un repas lors de votre visite (30 € TTC)
 - Détails :**
1 bon cadeau de 30€ offert par l'Hotel restaurant Le Lion d'Or, Rocamadour, à valoir lors d'un repas ou pour un séjour. Bon cadeau valable jusqu'au 30/06/2023.
- Du 6ème au 15ème lot : 2 Entrées pour visiter les remparts du Château de Rocamadour (2 € TTC)
 - Détails :**
Entrées valables pour 2 personnes du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour la visite des remparts du Château de Rocamadour.
- Du 16ème au 20ème lot : 2 Entrées au Gouffre de Padirac (19,50 € TTC)
 - Détails :**
Entrées valables pour 2 personnes du 01/01/2022 au 31/12/2022 au Gouffre de Padirac. Les entrées seront à retirer sur place et ne pourront être envoyées par la poste.
- 21ème lot : Panier gourmand (50 € TTC)
 - Détails :**
Panier gourmand de produits du terroir offert par Valette Foie gras. Offre valable jusqu'au 31/12/2022.
- 22ème lot : Coffret produits locaux (50 € TTC)
 - Détails :**
Coffret de produits du terroir offert par Gamm Vert Gramat. Offre valable jusqu'au 31/12/2022.
- Du 23ème au 29ème lot : Coffret de 3 bouteilles de vin - 3x75cl (25 € TTC)
 - Détails :**
Offre valable jusqu'au 31/12/2022, offert par E. Leclerc Gramat
- 30ème lot : Coffret découverte Pop' délices (22 € TTC)
 - Détails :**
Coffret offert par POP DÉLICIES : un coffret garni d'une crème de noix, d'une confiture abricot lavande et d'un condiment tomato'. Offre valable jusqu'au 31/12/2022.
- Du 31ème au 32ème lot : Coffret beauté (69 € TTC)
 - Détails :**
Coffret offert par Exquises Caprines, assortiment de 4 produits d'hygiène et beauté à base de lait de chèvre. Fabrication artisanale. Offre valable jusqu'au 31/12/2022.
- Du 33ème au 52ème lot : 1 Entrée Rocher des aigles (11 € TTC)
 - Détails :**
Entrée valable pour 1 personne du 01/01/2022 au 31/12/2022 au Le Rocher des Aigles, Parc ornithologique avec spectacles de rapaces et perroquets, 46500 Rocamadour.
- Du 53ème au 54ème lot : 1 Entrée enfants - Reptiland (10,5 € TTC)
 - Détails :**
Entrée valable pour 1 enfant du 01/01/2022 au 31/12/2022 au parc Reptiland, Puy Lombry, 46600 Martel.
- Du 55ème au 64ème lot : Lot de 2 entrées adultes à la Forêt des Singes (18 € TTC)
 - Détails :**
Entrées valables pour 2 personnes du 01/01/2022 au 31/12/2022 à parc La Forêt des singes de Rocamadour, L'Hospitalet, 46500 Rocamadour.
- Du 65ème au 74ème lot : 1 Entrée au Parc Durandal (12 € TTC)
 - Détails :**
Entrée valable pour 1 personne du 01/01/2022 au 31/12/2022 au parc Durandal, Marçayou, 46500 Rocamadour.
- Du 75ème au 77ème lot : 1 Entrée enfant au parc animalier de Gramat (9 € TTC)
 - Détails :**
Entrée valable pour 1 enfant du 01/01/2022 au 31/12/2022 au parc animalier de Gramat,
- 78ème lot : Colis de viande de porc fraîche (80 € TTC)
 - Détails :**
Colis offert par la Ferme La Borie d'Imbert, ce lot ne pourra être envoyé et sera à retirer sur place jusqu'au

30/07/2023.

- 79ème lot : Plateau de Rocamadour AOP fermier (7,20 € TTC)

Détails :

1 plateau de 6 fromages Rocamadour AOP fermier offert par la Ferme La Borie d'Imbert, ce lot ne pourra être envoyé et sera à retirer sur place jusqu'au 30/07/2023.

Valeur totale : 1523,70 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 28/07/2022 à 12h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Pour qualifier sa participation au tirage au sort, le participant devra avoir répondu correctement aux trois questions du questionnaire et avoir renseigné un email correct et valide pour être contacté.

Sans réponse avec une adresse postale complète de la part du gagnant du lot dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'email par l'organisateur, le lot sera retiré au sort parmi les participants qualifiés restants.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront contactés par email pour leur annoncer leur lot et demander l'adresse postale d'envoi du lot, pour les lots qui le permettent.

Sans réponse de leur part dans les 15 jours suivant l'envoi de l'email annonce, un nouveau gagnant sera tiré au sort par l'organisateur dans les mêmes conditions.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les gagnants seront contactés par email pour leur annoncer leur lot et demander l'adresse postale d'envoi du lot (pour les lots qui le permettent).

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.jaimerocamadour.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force

probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.